



95 | ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE Cinq cadres d'Aéroports de Paris ainsi que l'entreprise ont été jugés par le tribunal de Bobigny (Seine-Saint-Denis). Ils sont accusés d'inaction face aux sévices subis par un agent.

Harcèlement sur un employé d'ADP : sursis requis contre trois de ses chefs

CANDICE DOUSSOT

« **AVEC DES FAITS** aussi graves, une simple amende ne serait pas adéquate », a estimé la procureure de la République en requérant, mercredi, des peines d'emprisonnement avec sursis allant de huit mois à un an contre trois cadres d'ADP (Aéroports de Paris), dans une affaire de harcèlement et de discrimination au travail, jugée durant deux jours au tribunal correctionnel de Bobigny (Seine-Saint-Denis). Ce sont les trois supérieurs hiérarchiques les plus proches de la victime, qui se plaint d'avoir subi humiliations, brimades et autres sévices de la part de ses collègues, entre 2012 et 2017, lors de son travail comme agent technique à l'atelier de balisage de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle (Val-d'Oise).

La représentante du ministère public a en revanche demandé la relaxe totale, par « manque de charges en l'état du dossier », pour l'entreprise en tant que personne morale, mais aussi son représentant Régis Lacote, actuel directeur des opérations de GMR Airports et, à l'époque des faits, directeur des aires aéronautiques de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle, ainsi que la responsable des ressources humaines de ce service.

« Ils ont saboté ma carrière, ma tête »

L'encadrement des aires aéronautiques d'ADP est accusé de n'avoir pris aucune mesure pour arrêter ce harcèlement, malgré des alertes, notamment du syndicat CGT. Il est encore reproché à la hiérarchie d'avoir



Tribunal de Bobigny (Seine-Saint-Denis), ce mercredi. De g. à dr. : Nicolas M., le plaignant, Étienne Sanchez, le délégué CGT qui l'a défendu et leurs avocats respectifs, M^e Hocquet et M^e De Castro.

engagé une procédure disciplinaire à l'encontre du plaignant et de lui avoir imposé une mutation en 2017. « D'avoir fait en sorte que Nicolas M. ne puisse pas évoluer », a accusé son avocate, M^e Hocquet.

« Ils m'ont mis toute ma carrière en binôme avec quelqu'un de malade, que je devais surveiller continuellement. Je paye ces quinze ans de management [...] Ils ont saboté ma carrière, ma tête. Ils étaient toutous au courant », a dénoncé Nicolas M., qui a vécu sa mutation « comme une punition », après une faute de son binôme. « Il y avait urgence à le sortir de là, c'est vrai. On lui cherche alors une solution de mise à l'abri. Comme avec un enfant harcelé à l'école, c'est lui qu'on change d'endroit parce que c'est souvent le seul moyen. Ce

n'est pas une solution satisfaisante mais c'était temporaire et rien ne lui imposait d'accepter », a assuré M^e Foreman, avocat de Régis Lacote.

Enfermé ou immergé dans une poubelle

Une enquête a ensuite été lancée en novembre 2017 par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), dont les conclusions ont été transmises à l'inspection du travail. Son rapport met en lumière nombre d'agissements édifiants. On y lit ainsi que le plaignant a été ligoté sur une chaise à plusieurs reprises. « On n'arrive plus à respirer, la cage thoracique a du mal à gonfler », a décrit la victime. Des photos de ces sévices ont circulé sur le compte Facebook de son chef d'atelier, accompa-



J'ai tout perdu en quelques mois, ma femme m'a quitté à cause de mes tentatives de suicide, je ne vois pas grandir mes enfants

NICOLAS M., EX-AGENT TECHNIQUE POUR ADP

gnées de la mention « Quelle vie de chien », mais ce dernier nie en être l'auteur.

Le rapport de l'inspection du travail, publié en 2019, évoque encore la nuit où des collègues ont tenu la tête de la victime pendant plusieurs minutes dans une poubelle remplie d'eau froide, à la suite d'une discussion sur l'apnée. Une autre fois, il a été enfermé dans une poubelle, puis poussé sur une rampe d'accès alors qu'un camion la remontait.

La liste des humiliations s'allonge : chaussure cachée, pantalon et slip enlevés, photomontage le représentant en paresseux affiché dans l'atelier... et même des objets à caractère sexuel envoyés à sa femme et payés avec la carte bleue subtilisée à Nicolas M. selon son témoignage au

CHSCT. Lorsqu'il a demandé un remboursement à ses collègues, il aurait reçu en retour des pièces de 1 et 2 centimes.

« Des blagues » selon son supérieur direct

« Il n'a pas vu son mal-être, il ne l'a pas perçu. Il a toujours été ouvert à la discussion avec ses équipes », a plaidé l'avocat du chef d'atelier, son supérieur direct. Pour ce cadre, tout cela n'aurait été qu'enfantillages. « C'était une ambiance bon enfant, des blagues entre collègues. On n'a jamais pensé à mal », a-t-il déclaré à la barre. « Ça ne fait pas partie de mon domaine, je pensais que c'était plutôt à ma hiérarchie de gérer », a-t-il encore défendu.

La hiérarchie ne réagira qu'après une deuxième tentative de suicide du plaignant le 22 avril 2018, en créant un poste dans un autre service. « Il aurait suffi qu'ADP me change de poste avant. Je ne pourrai jamais rattraper mon retard, j'ai tout perdu en quelques mois, ma femme m'a quitté à cause de mes tentatives de suicide, je ne vois pas grandir mes enfants », a confié Nicolas M. en pleurs à la barre. « Je souhaite une réaction digne de la part d'ADP, pour que ce type de situation ne se reproduise pas », a-t-il insisté après l'audience. Le tribunal a mis son jugement en délibéré au 23 novembre. ■